

Monitoire du 29 mars 1545

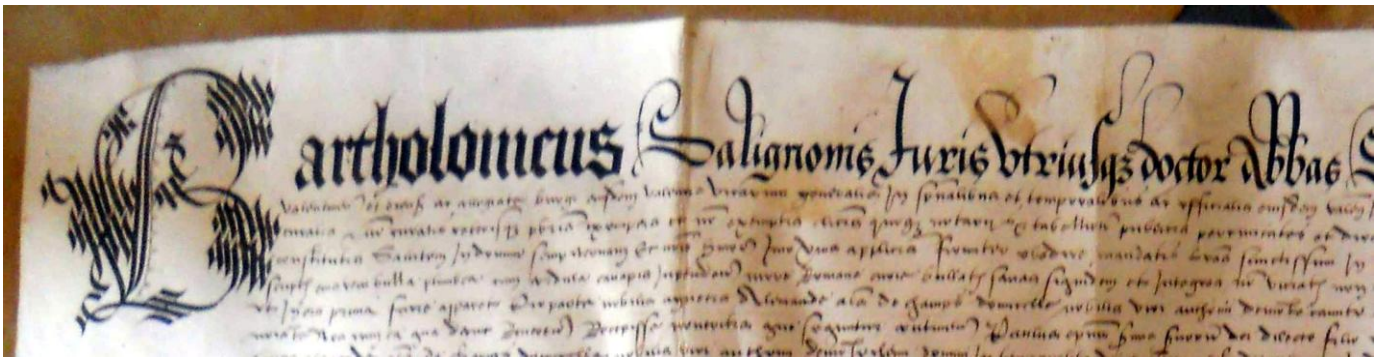
en faveur d'Agnes Alleman épouse d'Antoine de Montchenu

Le monitoire est une lettre de l'autorité ecclésiastique adressée aux fidèles les enjoignant de dénoncer les faits répréhensibles dont ils ont connaissance et d'obliger les fautifs à réparer, sous peine d'excommunication s'ils ne le font pas lorsque l'on leur demande.

En ces temps où l'Eglise est toute puissante et régule la société, où on veut être inhumé dans le chœur des églises pour être plus près de Dieu et du paradis, on ne plaisante pas avec la désobéissance au Pape qui risque d'entraîner non seulement l'opprobre public mais surtout l'excommunication et la malédiction, jusqu'à la remise au pouvoir de Satan !!!

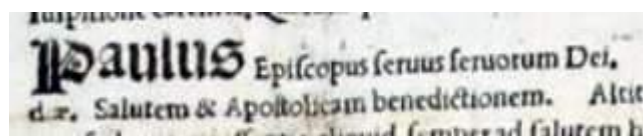
En l'espèce, Agnes Alleman, l'épouse d'Antoine Montchenu, avait fait appel au pape pour récupérer les biens dont elle avait été spoliée par des membres de sa famille paternelle.

« Barthélémy Salignon, docteur en droit civil et canon, abbé de Saint Félix et chanoine des églises, cathédrales de Valence et de Die, et de la collégiale de Bourg les Valence, vicaire général au spirituel et au temporel, official de Valence, juge et exécuteur apostolique, député par le Siège Apostolique, à tous les chapelains, curés, clercs, notaires et tabellions établis dans les cités et diocèses de Valence, Die, Vienne, Chambéry, Grenoble, Lyon, Vivarais, et ailleurs, salut éternel dans le seigneur ;



Sachent tous les vicaires apostoliques chargés d'obéir à tous nos mandants que nous avons reçu avec la révérence convenable des lettres de notre très Saint père en Jésus Christ et notre seigneur Paul, pape par la grâce de la Divine Providence, lesquelles lettres sont écrites sur parchemin, scellées de la vraie bulle de plomb attachée par une petite corde de chanvre suivant l'usage de la Cour Romaine, saines et entières, non viciées, non biffées, ni suspectes en aucune partie, mais exemptes de tous vices et soupçons comme il apparait,

Impétrées de la part de noble Agnès Alleman dite de Champs, demoiselle épouse de noble Antoine de Montchenu seigneur de Chasteauneuf de Galaure audit diocèse de Vienne, lesquelles lettres contiennent ce qui suit : »



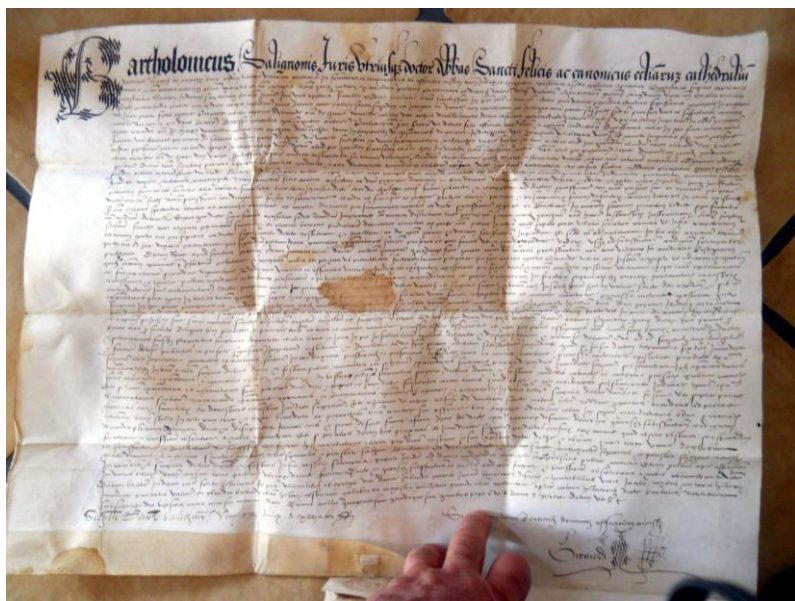
« Paul, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre bien aimé

filz l'official de Valence, salut.

Alexandre Farnèse, né à Rome ou à Canino, le 29 février 1468, est élu pape le 13 octobre 1534 sous le nom de Paul III et règne jusqu'à sa mort, à Rome, le 10 novembre 1549.

Pape atypique, marié, ayant un fils et deux filles avant de devenir ecclésiastique, qui négocie une trêve entre Charles Quint et François Premier, tente de se rapprocher des Protestants au concile de Trente,

condamne l'esclavage des indiens d'Amérique et de tous les peuples, approuve la fondation de la Compagnie de Jésus d'Ignace de Loyola, poursuit la construction de la basilique de Saint Pierre de Rome et fait appel à Michel-Ange...



« Notre fille en Jésus Christ noble Agnès Alleman dite de Champs, demoiselle épouse de noble Antoine de Montchenu seigneur temporel de Chasteauneuf de Galaure en Dauphiné au diocèse de Valence, nous a signifié qu'il lui a été fait plusieurs injustices ..(suit une longue liste des spoliations qu'elle reproche à plusieurs membres de sa famille, ainsi que des biens soustraits au château de Châteauneuf).. pour quelles choses elle a imploré le remède du siège apostolique.

C'est pourquoi nous vous mandons d'avertir de notre part, publiquement et devant le peuple dans les églises,

que les détenteurs des objets, testaments, valeurs... les restituent à la requérante dans un délai convenable, sous peine d'une sentence générale d'excommunication que vous ferez publier jusqu'à suffisante satisfaction. Donné à Rome à Saint Pierre l'an de l'incarnation de notre Seigneur mil cinq cent quarante quatre le neuvième jour de mars, l'an onzième de notre pontificat ».

« Nous, vicaire et official de Valence, juge et exécuteur apostolique, nous vous prescrivons et mandons envers la Sainte Eglise de Dieu et sous peine d'excommunication par une triple et canonique monition faite de trois jours en trois jours... que ceux qui seront coupables des choses contenues dans ces dites lettres apostoliques transcrites ci-dessus... vous leur assignez sous dix jours après la présente monition.. qu'il aient à restituer et révéler les choses susdites....et si dans ledit délai ils n'ont pas accompli ce qui est prescrit, nous prononcerons contre eux **la sentence générale d'excommunication** et que vous annonciez cette sentence publiquement les dimanches et jours de fêtes dans toutes les églises...

et s'ils ont supporté cette sentence pendant les dix jours suivants nous aggraverons ladite sentence avec ordre de l'annoncer dans vos sermons après avoir éteint les cierges et sonné les cloches ;

et s'ils ont supporté cette sentence aggravée dix jours supplémentaires, ce que nous ne pensons pas et à Dieu ne plaise, nous ré-aggravons la sentence contre leurs serviteurs et domestiques suivant le droit ecclésiastique pour qu'ils soient contraint de revenir à l'unité de notre Sainte Mère l'Eglise, et que vous accédiez aux portes de vos églises l'étole au cou avec la croix et l'eau bénite, accompagnés de vos paroissiens, et que vous jetiez trois petites pierres vers le ciel **en signe de d'éternelle malédiction** en récitant le psaume « expurgal deus et dissipentur immici ejus »..

et si dans leur obstination ils persistent dans leur refus, à ce qu'à Dieu ne plaise, nous les maudissons de la malédiction éternelle donnée par Notre Seigneur Jésus Christ à Dathan que la terre engloutit vivant, nous les séparons de notre Sainte Mère Eglise **et les remettons au pouvoir de Satan**, avec ordre de l'annoncer dans vos églises jusqu'à ce qu'ils aient fait suffisante et pleine satisfaction et obtenu de nous le bienfait des absolutions.

Fait et donné à Valence... le vingt neuvième jour de mars de l'an du seigneur mil cinq cent quarante cinq ».

Les archives exploitées ne révèlent pas ce qu'il est advenu de cette sombre affaire, mais peu importe après tout. L'intérêt de ce document est de montrer concrètement les us et mœurs de l'époque.

